

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/391 du 24 décembre 2021

370/2262

En vigueur à partir du 1 janvier 2022

Forfaits de rééducation R30-R60 en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Certains établissements de rééducation fonctionnels peuvent porter en compte des forfaits R30-R60. Ces prestations R30-R60 englobent la rééducation multidisciplinaire d'une durée de traitement respectivement de 60 et 120 minutes par séance. Les conditions de remboursement de ces prestations sont analogues à celles des prestations de nomenclature K30-K60.

Les établissements de rééducation concernés sont :

- La convention type de rééducation fonctionnelle locomotrice et neurologique (numéro d'identification 9.50.xxx.xx).
- Les établissements de rééducation R30-R60 – Troubles locomoteurs et neurologiques (numéro d'identification 9.51.xxx.xx).

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les prix en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur 950.

Pseudocode	Prestations	Ambulatoire / hospitalisé	Honoraires	Intervention de l'assurance	
				Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Bénéficiaire sans tarif préférentiel
776156	R30	Ambulatoire	37,04 €	35,19 €	33,34 €
776160	R30	Hospitalisé	37,04 €	35,19 €	33,34 €
776171	R60	Ambulatoire	74,08 €	70,38 €	66,68 €
776182	R60	Hospitalisé	74,08 €	70,38 €	66,68 €

En dehors de ces prestations R30-R60, les centres de rééducation du secteur 9.50 peuvent également porter en compte des forfaits qui diffèrent d'une pathologie à l'autre.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les prix en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur 951.

Pseudocode	Prestations	Ambulatoire / hospitalisé	Honoraires	Intervention de l'assurance	
				Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Bénéficiaire sans tarif préférentiel
776473	R30	Ambulatoire	37,04 €	35,19 €	33,34 €
776484	R30	Hospitalisé	37,04 €	35,19 €	33,34 €
776495	R60	Ambulatoire	74,08 €	70,38 €	66,68 €
776506	R60	Hospitalisé	74,08 €	70,38 €	66,68 €

La présente circulaire modifie les prix communiqués dans :

- la circulaire O.A. 2020/313 – 370/2216 du 22 décembre 2020 ;
- la circulaire O.A. 2021/274 – 370/2250 du 30 septembre 2021 (voir point 28 (secteur 950) et point 29 (secteur 951)).

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil